

PROCES VERBAL DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

SEANCE DU 4 JUILLET 2013

PRESENTS :

Représentants des personnels – titulaires :	Représentants des personnels – suppléants :
FSU	
Alet VALERO excusé, représenté par V. LAFITTE	
Cédric PRADINES	
Julie DELPECH	
SGEN-CFDT	
Philippe BLANC	Marie-Laure TAJAN
Julien LABETAA	
FERC-SUP-CGT	
Valérie MORELL	Anne BOURGUIGNON
Yvan CHAUBET	
UNSA	
Philippe DEBAECKER	

Représentants de l'administration :

V. Visa-Ondarçuhu, vice-présidente du Conseil d'Administration, présidente du CHSCT – A. Bégué, directrice des ressources humaines, DGS adjointe, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Experts et invités :

M. Samazan, Conseiller de prévention (Ingénieur Hygiène et Sécurité) – A Miaoulis, directeur général des services - N. Golovtchenko, vice-président délégué Patrimoine Immobilier – E. Chéron, chef de projet de la cellule d'appui aux relogements – JP. Blanc, responsable sécurité Vinci - M. Lokmane, directeur de travaux pour la Société Bourdarios – C. Jolivet, directrice projet Miralis (Vinci Construction France) – JF Parache, directeur-adjoint de la DSI.

Secrétariat administratif du CHSCT :

M. Maydiou, responsable du pôle environnement professionnel-DRH

EXCUSÉS :

JM. Soulat, médecin de prévention - F. Wiitkar, Ingénieur Santé et sécurité au travail - D. Douyau, C. Bordas et S. Galéa, représentants des personnels pour l'UNSA - Daniel Mons représentant des personnels pour le SGEN-CFDT,

ORDRE DU JOUR

- 1- Point sur le projet reconstruction (rencontre avec les représentants Miralis)
- 2- Point d'information sur la situation des personnels de l'IUFM, site d'Auch
- 3- Point d'information sur les bornes WIFI, département DEMA
- 4- Questions diverses

La Vice-présidente du Conseil d'Administration ouvre la séance et présente les participants à la réunion. Elle donne la parole à la représentante de la CGT qui souhaite faire une déclaration.

La représentante de la CGT indique que la CGT demande, conformément à l'article 19 du règlement intérieur du CHSCT et à l'article 66 du décret consolidé 82-453, que les procès-verbaux de la commission soient adressés aux membres dans un délai d'un mois.

Il en va de même pour les documents de travail qui conformément à l'article 3 du règlement intérieur doivent être diffusés aux membres du comité quinze jours au moins avant la tenue de la commission. Elle fait remarquer que le dernier CHSCT a eu lieu au mois de mai, et que les membres de cette instance n'ont toujours pas reçu les procès-verbaux. Elle rappelle qu'en début de séance, un point d'étape doit être fait sur les sujets traités lors de la précédente séance afin de constater l'évolution de la situation et des décisions prises. Elle considère qu'un procès-verbal est essentiel pour travailler en CHSCT.

Elle ajoute que la CGT demande que toute l'aide nécessaire soit apportée au secrétariat administratif du CHSCT pour assurer ses fonctions.

Madame la Vice-présidente du Conseil d'Administration convient que ce point a été abordé lors d'une précédente séance et que la secrétaire administrative du CHSCT avait reconnu le retard. Elle explique que la mise en route du CHSCT a pris du temps, et que les premières discussions ont été assez longues et donc difficiles à mettre en forme. Cependant, elle pense qu'à la rentrée la rédaction des comptes rendus devrait être plus régulière et indique être attentive à cette réclamation à laquelle la direction va s'attacher à répondre.

La représentante de la CGT ajoute que le CHSCT est un comité particulier puisque ses membres engagent leur responsabilité sur les décisions prises, ou pas prises. Il lui semble donc indispensable de disposer d'un procès-verbal qui rende compte des décisions afin de ne pas rester dans le flou. Elle demande que ces remarques soient inscrites au procès-verbal.

Une autre représentante de la CGT indique avoir également une déclaration préalable. Elle pense nécessaire que le CHSCT se positionne sur le fait qu'un représentant des personnels siégeant au CHSCT, et secrétaire adjoint, intervienne également au titre de chargé de mission pour l'administration sur des dossiers étudiés dans le cadre du CHSCT.

1- POINT SUR LE PROJET RECONSTRUCTION (RENCONTRE AVEC LES REPRESENTANTS MIRALIS)

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier indique répondre à la demande formulée précédemment par le CHSCT de venir rendre compte de l'avancée des travaux d'aménagement de l'université. Il ajoute avoir demandé à l'entreprise chargée des travaux de venir expliquer la situation et de répondre aux éventuelles questions. Il précise que l'entreprise Miralis est la société de projet, et qu'elle émane de la maison mère VINCI Construction France.

Il présente les différents intervenants :

- Mme JOLIVET, directrice de projet Miralis (VINCI Construction France) qui a directement contracté avec l'université ;
- M. LOKMANE, directeur de travaux pour l'entreprise Bourdarios et chargé plus spécialement des travaux réalisés sur la partie enseignement. Il ajoute que sa présence sur le chantier sera permanente à partir du mois d'août ;
- M. BLANC, responsable qualité sécurité pour l'entreprise Bourdarios, ayant déjà été en charge de trois projets de cette envergure.

il propose que les membres du CHSCT posent leurs questions afin que ces intervenants y répondent.

Le représentant SGEN-CFDT rappelle que quatre membres du CHSCT devaient être désignés pour participer au comité de pilotage « reconstruction » et il regrette que cela ne soit pas encore fait. Il propose de désigner ces quatre personnes lors de cette séance.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration propose de répondre à cette demande après le débat.

Le secrétaire du CHSCT précise qu'il travaille au sein de l'UFR d'Histoire dans le bâtiment 24 situé au fond du campus. Il ajoute appartenir au département Arts plastiques-Arts appliqués et qu'il est donc à ce titre concerné par la situation du bâtiment 22 appelé le pétale 1, situé à proximité des travaux. Il informe que les personnels ont été surpris de constater que certains ouvriers sont dotés de tenue de protection avec masque à gaz lorsqu'ils interviennent à proximité du bâtiment et que cela a suscité beaucoup d'interrogations. Ces interrogations se sont poursuivies lors des travaux réalisés sur l'étanchéité des coursives du côté du bâtiment de sociologie, car les personnels sont au contact de ces coursives.

De plus, il fait remarquer que la démolition du bâtiment, qui débute ce jour, génère de la poussière, et que certaines personnes sont allergiques.

Par ailleurs, il s'interroge sur les circuits de circulation et d'évacuation de secours du bâtiment 22 puisque deux sorties de secours sont condamnées. Il pense que la situation est identique dans la partie du bâtiment de sociologie. Quant à la circulation des usagers et l'accès aux bâtiments, il fait remarquer que malgré les panneaux d'information, des personnes continuent à se perdre.

Il rappelle que bien que les étudiants soient partis de l'université, le personnel administratif et les enseignants sont toujours présents et il s'inquiète de la situation au mois de septembre, car les inscriptions vont générer de nombreux passages, notamment de personnes ne connaissant pas l'université. Dans ce contexte, il s'interroge sur les conditions de travail du personnel à cette période et aux conditions de sécurité notamment par rapport aux évacuations.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier propose que les différents intervenants extérieurs répondent à ces questions après une présentation de l'état d'avancement des travaux.

Il précise que les travaux vont débiter dans le périmètre de l'actuelle maison de la recherche et demande aux intervenants d'expliquer le déroulement des travaux et la manière dont les usagers seront informés du planning.

La directrice de projet Miralis indique que l'entreprise a obtenu un permis de démolir le 28 mars et qu'il est aujourd'hui purgé de tout recours ou retrait administratif. L'entreprise est donc autorisée à démolir et a débuté la démolition le 1^{er} juillet. Elle précise que l'entreprise a décidé de décaler le commencement des travaux d'une semaine afin que les examens s'achèvent dans le calme. Elle ajoute être dans l'attente de l'obtention du permis de construire, et indique que les deux autorisations administratives avaient été dissociées pour gagner du temps. Elle pense que ce permis de construire sera délivré fin juillet et informe que tous les avis sont favorables, qu'il s'agisse de la sécurité incendie, de l'autorisation environnementale, etc.

Elle informe que les travaux devraient débiter au mois d'octobre et que l'entreprise s'y prépare. C'est la raison pour laquelle depuis le 1^{er} juillet, du côté de la Maison de la recherche, l'entreprise a commencé à s'approprier l'emprise afin de procéder aux installations de chantier :

- mise en place de clôtures ;
- garantir le fonctionnement correct des lieux.

Elle confirme que l'entreprise s'est approprié une petite bande de coursives située du côté du bâtiment 10 pour installer le concasseur. Enfin, elle rappelle que toute la partie concernant les terrains de sports doit être redressée et qu'il est nécessaire de prévoir les installations de chantier.

Sur la base d'une présentation d'un document, elle informe que le chantier se déroulera en trois phases. Les bâtiments de la tranche 1 seront livrés en février 2015, sauf aléas imprévisibles. Ensuite, les bâtiments de la phase 2 seront démolis pour reconstruire la partie manquante. Enfin, la phase 3 concernera l'accueil.

Le directeur de travaux pour l'entreprise Bourdarios, présente le plan de flux. Il confirme que la partie centrale de l'UTM sera légèrement bloquée, car les travaux ont lieu sur cette partie et la partie nord. En ce qui concerne les flux, la plupart des usagers arrivent par le métro et sont ensuite dirigés grâce à des panneaux d'indication au niveau des nouvelles intersections où les accès aux parties nord sont mentionnés.

Depuis le lundi précédent, les travaux entrent dans une nouvelle phase d'opération et les enceintes de chantier existantes vont être élargies. Des clôtures « en dur » seront installées sur les bâtiments 22 et 24 pour distinguer les zones de démolition, démolition qui sera effectuée pour l'essentiel avec des pelles mécaniques. Ces zones vont grignoter progressivement l'ancien bâtiment 14 et le bâtiment 13.

Il confirme que certains ouvriers sont encore actuellement protégés par des scaphandres, car une partie de l'étanchéité des toitures est amiantée. Il explique que la technique utilisée consiste à un décollement des parties amiantées et non pas à un tronçonnage qui générerait des poussières. Il informe que le taux d'amiante est excessivement faible dans cette partie, mais ajoute que les personnes en contact direct sont tenues d'être équipées. Il affirme qu'aucun rejet d'amiante n'a lieu vers l'extérieur.

Par ailleurs, il informe qu'à chaque libération de zone, des mesures de taux d'amiante sont effectuées et en fonction des résultats les pelleuses sont engagées pour abattre les structures.

La démolition sera totale et concernera aussi les fondations. Elle se déroulera pendant les mois de juillet et août et devrait s'achever au tout début du mois de septembre. Pour éviter les flux de camions importants, il est prévu de consacrer la partie nord à une zone de concassage et le concasseur sera livré à la fin du mois d'août pour ces opérations.

Il informe que l'accès du chantier côté nord a toujours été préservé et qu'une partie est protégée pour permettre aux usagers de circuler entre la partie sud et la partie nord.

Les accès pour les flux de camions se feront directement depuis l'extérieur et la zone de la MDR sera complètement préservée et fermée grâce à la pose de clôtures opaques.

Deux zones de cantonnement sont prévues, l'une intégrée sur la partie MDR et une autre au nord pour le cantonnement des compagnons. À gauche de la partie cantonnement, des travaux d'aménagement du stade seront réalisés et livrés à la fin du mois de décembre. Il insiste sur le fait que les chantiers seront complètement fermés et convient que les usagers devront utiliser les flux existants pour se rendre dans les bâtiments.

Le secrétaire du CHSCT constate, au sujet des flux, qu'il est possible d'atteindre le bâtiment 22, mais que les usagers se perdent pour revenir au métro. La signalétique est donc correcte pour atteindre le bâtiment d'Histoire, mais pas pour sortir de l'université. Il ajoute que les usagers ne sont pas habitués à passer par le parking le long du bâtiment 31 et qu'ils ont des difficultés pour se repérer.

Il informe que de nombreuses personnes ont pris l'habitude de traverser le bâtiment 22 pour atteindre l'UFR d'histoire afin de rester sur la dalle.

Il s'interroge donc sur l'évacuation du bâtiment 22 lorsque les sorties de secours seront bloquées. Par ailleurs, il fait remarquer que dans le bâtiment 24 en Histoire, contre la palissade existait une sortie de secours qui est également obstruée. Il demande si les sorties de secours existantes suffisent à une éventuelle évacuation.

Le directeur de travaux pour l'entreprise Bourdarios confirme que pour le bâtiment 24, la sortie de secours de la partie qui donne sur la coursive sera fermée. Il informe que pour les évacuations, la sortie de secours existante du côté stade et les autres sorties suffisent et que ce principe fera l'objet d'une autorisation en mairie avec envoi aux services concernés des pompiers pour validation. Il ajoute que cette étude a été faite par un coordonnateur sécurité incendie de l'entreprise et qu'elle a été validée par le bureau de contrôle. De plus, la mairie a déjà eu des échanges sur ce sujet avec les intervenants de l'entreprise.

Il précise que pour le bâtiment 22 l'effectif maximum se trouve au niveau de l'amphithéâtre et il informe qu'une ouverture complémentaire d'évacuation de secours sera réalisée afin de créer trois unités de passage de sortie et un escalier côté intérieur dans le couloir. Ainsi, le flux d'évacuation de secours prévoit que les personnes puissent être évacuées malgré la condamnation de deux sorties.

Il en va de même pour le bâtiment 10, où une porte sera créée, et pour le bâtiment 26. Il rappelle que le futur bâtiment « pavillon de la recherche » sera relié à tous les niveaux au bâtiment via des passerelles. L'entreprise confirme par ailleurs qu'elle interviendra au pied de l'entrée principale du bâtiment qui sera condamnée. Les personnes seront donc dirigées vers une évacuation existante. Les autres évacuations de secours ne seront pas modifiées.

Il précise que ces zones d'aménagement seront réalisées pendant la période estivale et que certains bungalows se situant désormais dans l'emprise de chantier seront déplacés afin que les entreprises puissent bénéficier de l'emprise totale de la zone.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier complète en informant qu'une communication à l'attention de l'ensemble des personnels de l'université a été faite en début de semaine par courriel.

La secrétaire administrative indique que cette information n'est pas arrivée à destination.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier répond qu'il va informer le service compétent sur le fait que cette information n'est pas parvenue à tous. Il ajoute que ce courriel sera complété par des panneaux qui seront installés sur le campus pour informer sur les types de travaux réalisés, la période de réalisation, les objectifs à atteindre.

Le représentant de la CGT informe que les nuisances sonores générées par le compresseur sont « infernales » et il confirme que les personnes à proximité des ouvriers vêtus en combinaison de protection s'inquiètent. Il entend que l'entreprise certifie que le risque de contamination est nul. Néanmoins, il indique que les personnes à proximité se plaignent de la poussière, des maux de gorge et de la matière noire qui tombe dans les coursives.

Le directeur de travaux pour l'entreprise Bourdarios explique que la zone concernée est rapatriée au chantier et que cela est matérialisé depuis la veille par l'installation de clôtures. Il explique que l'amiante est contenu exclusivement dans l'étanchéité des toitures. Lorsque les zones sont désamiantées, et donc que l'étanchéité est retirée, les ouvriers cassent les acrotères situés en bordure des toits-terrasses - dont le but était d'assurer l'étanchéité - et cela génère cette matière noire faite de saleté et de béton. Il affirme qu'en aucun cas il ne s'agit d'amiante et répète que lors de cette opération, l'amiante est déjà retiré. L'amiante est dans des sacs.

Le représentant de la CGT explique que les membres du CHSCT souhaitent alerter l'administration sur le fait que certains agents souffrent de maux de gorge alors qu'ils se trouvent à côté d'ouvriers habillés en « cosmonautes » et qu'ils s'inquiètent de cette situation, d'autant qu'ils estiment ne pas être informés. Il indique entendre les affirmations de l'entreprise sur le fait que ces déchets ne sont pas dangereux, et préférerait que l'entreprise s'y engage par écrit.

La directrice de projet Miralis indique que l'écho du chantier désamiantage curage est en cours de validation et que l'université le diffusera par mail avant son affichage sur les clôtures afin de rassurer l'ensemble du personnel au sujet des opérations actuellement en cours sur les bâtiments 13 et 14.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier précise que ce chantier est contrôlé par plusieurs organismes certifiés, et il demande si une information sur la manière dont le contrôle du chantier est organisé pourrait être faite. Notamment, il souhaite des informations sur les visites de contrôle, leur périodicité, et il demande si des procès-verbaux rendent compte de ces visites. Dans cette hypothèse, il souhaite savoir à la connaissance de qui ils sont portés.

La représentante de la CGT souhaite des informations supplémentaires sur les prélèvements effectués et les analyses dont découlent, ou non, les autorisations de démolition. Elle demande quel organisme est chargé de ces prélèvements et analyses.

Le responsable qualité sécurité pour l'entreprise Bourdarios répond, tout en précisant qu'il n'est pas spécialiste amiante, que des mesures sont réalisées avant la réalisation des travaux pour donner un état initial de la concentration en amiante dans l'air sur les différentes zones à désamianter. Il informe qu'un suivi quotidien est réalisé sur les opérateurs qui désamiantent grâce à des capteurs situés sur eux pendant leur travail. Ces relevés sont traités par des laboratoires indépendants qui agissent en tant que prestataire de l'entreprise Vinci. Il ajoute que les relevés effectués sur les opérateurs qui travaillent au décollage de l'amiante sur les toitures sont bons.

Par ailleurs, des prises de mesure sont réalisées par des laboratoires extérieurs sur les différentes procédures de désamiantage, et dès leur mise en œuvre. Il explique que plusieurs mesures ont été faites lors du démarrage des travaux sur l'étanchéité des toitures, d'autres ont été réalisées à l'intérieur du bâtiment. Ces prises permettent de mesurer la quantité d'amiante relevée au début des travaux. Idéalement, ces relevés doivent être les plus faibles possibles. L'entreprise choisit les modes opératoires les meilleurs pour assurer que l'ensemble des relevés sont bons tout au long des travaux. Cela permet de vérifier que l'infime partie susceptible de s'échapper des zones de désamiantage est inférieure aux limites réglementaires.

La représentante de la CGT demande qui décide si les relevés qui mesurent les taux d'amiante sont conformes à la réglementation. Elle souhaite savoir qui reçoit ces relevés et qui les analyse.

Le responsable qualité sécurité pour l'entreprise Bourdarios répond que ces relevés sont analysés par le laboratoire et envoyés à l'entreprise. Ils doivent être conformes à la réglementation et répondre à certaines exigences de concentration.

La représentante de la CGT demande si la présidence de l'UTM est informée de ces relevés.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier répond que le Président est régulièrement sollicité pour signer les bordereaux de traçabilité des déchets amiantés. Ainsi, tous les déchets qui sortent de l'établissement sont tracés et le Président signe toutes les semaines des bordereaux précisant les

différents types de déchets amiantés, les quantités, la destination de ces déchets, le mode de transport jusqu'à destination.

La directrice de projet Miralis confirme et explique que le traitement dépend du type de matériel utilisé par les salariés, lui-même dépendant du type de déchet traité : étanchéité, colle des dalles au sol, etc. Cela figure sur les bordereaux amiantes qui permettent la traçabilité des déchets.

Elle ajoute que les relevés n'ont pas été transmis à l'université qui ne les a pas sollicités et elle précise qu'ils peuvent être transmis.

Le responsable qualité sécurité pour l'entreprise Bourdarios signale que les relevés opérés en début de processus sont systématiquement envoyés à l'inspection du travail en vertu d'une obligation réglementaire. Le processus envisagé prévoit d'être le moins polluant possible, et lorsque la méthodologie est établie, il est obligatoire de réaliser une mesure permettant de vérifier l'estimation. Ce sont ces relevés qui sont obligatoirement transmis à l'inspection du travail.

La représentante de la CGT demande si ces relevés sont envoyés régulièrement ou en fin de chantier.

Le responsable qualité sécurité pour l'entreprise Bourdarios répond qu'ils sont réalisés dès le début des travaux puis régulièrement par la suite.

Le directeur de travaux pour l'entreprise Bourdarios ajoute qu'il récupère ces relevés pour pouvoir enclencher la démolition afin de ne pas mettre en danger la santé des démolisseurs qui agissent directement sur la structure. Il explique qu'à l'issue du désamiantage, un PV est réalisé affirmant que la zone est libérée de tout type d'amiante.

Le responsable qualité sécurité pour l'entreprise Bourdarios indique avoir été alerté par mail d'un incident survenu le 3 juillet, soit la veille, au cours duquel des débris de couleur noire et grise et des cailloux poussières sont tombés du toit-terrasse dans une coursive.

Il explique que la partie hachurée sur le plan représente l'étanchéité horizontale présente sur les toitures-terrasses à droite et à gauche d'un joint de dilatation. Les acrotères sont les deux petits monticules de béton représentés sur le plan qui permettent de séparer l'étanchéité tandis que le joint sert à éviter l'apparition de fissures.

Il confirme que l'amiante a été enlevée dans une première phase du travail avec un procédé spécifique, puis conditionné dans des sacs estampillés « amiante ». Ensuite, ces sacs sont déplacés en brouette d'une partie à l'autre de la terrasse ce qui implique de casser la partie bétonnée pour faciliter le passage des brouettes. Or, la veille, des graviers de faible dimension, mais qui auraient pu blesser légèrement un passant, sont tombés et ce qui s'est passé est considéré dans le jargon de préventeur un « presque accident ».

Il indique qu'il va réaliser une fiche de « presque accident » afin de détailler ce qui s'est passé et ce qui aurait pu arriver. Il explique que le joint de dilatation qui fait environ 5 cm d'épaisseur s'est empoussiéré au fil du temps, mais qu'il ne contient pas d'amiante. Il déplore un défaut de balisage sur cette zone et constate qu'un gravier aurait pu heurter une personne dans la coursive. Il affirme que le problème a été corrigé et qu'il veillera à ce que ce type d'accident ne se reproduise plus, tout en faisant remarquer qu'il s'agit d'un cas isolé.

Le représentant de la CGT fait remarquer qu'il n'existe toujours pas de registre santé et sécurité, et de registre des risques graves et imminents. Il pense que ces registres permettraient d'enregistrer l'ensemble des plaintes et des problèmes.

Par ailleurs, il explique qu'il existe deux CHSCT, un pour le personnel de l'université, un pour le personnel des entreprises.

Il se dit satisfait que les personnels de l'entreprise soient protégés, mais explique que le personnel de l'UTM n'est pas équipé de combinaison et s'inquiète de voir les ouvriers travaillés en combinaison.

À la lecture du schéma, il se rend compte que la phase de désamiantage n'a donné lieu à aucune chute de débris, mais constate que l'arrachage d'un joint a provoqué une chute de débris, de la poussière et il s'en étonne.

Il demande à la présidence si les personnels sont en sécurité sur leur lieu de travail, notamment entre les bâtiments 10 et 14.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier comprend l'inquiétude suscitée par la vue d'ouvriers équipés de scaphandriers hors zone de chantier et il demande aux intervenants si cette situation est normale et ce qu'il faudrait faire pour l'éviter si cela doit l'être. Cela pose la question du périmètre exact du chantier, de sa clôture et de l'impossibilité du personnel à y accéder. Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier s'interroge donc sur le fait de savoir si tout est mis en œuvre pour s'assurer que tout le personnel de l'université ne puisse par inadvertance pénétrer en zone de chantier.

Le directeur de travaux pour l'entreprise Bourdarios répond que l'élargissement des clôtures est en cours, et que pour matérialiser l'extension des zones, des grillages sont temporairement installés dans l'attente de la pose des clôtures opaques. Il explique que les zones sont fermées et qu'il n'est pas possible d'y pénétrer sans volonté délibérée.

À propos des débris tombés dans la coursive, accident évoqué par Monsieur BLANC, responsable sécurité Vinci, il informe qu'un décalage de quelques heures a existé entre l'intervention sur la toiture et le déploiement de la clôture, ce qui explique la chute des débris hors zone de chantier.

Concernant le désamiantage de la toiture, il explique que l'amiante est pris dans le bitume et que ce dernier est à très faible composante aimantée avec des risques non friables, ce qui n'est pas le cas des parties désamiantées à l'intérieur du bâtiment, notamment au niveau du retrait des dalles au sol. Il signale que l'intervention sur ces dalles s'est faite dans le cadre d'une procédure de renouvellement d'air avec des filtrages en continu.

En toiture, comme le précisait Madame JOLIVET se trouve des produits amiantés à très faible taux.

Enfin, il explique que les agents qui sont au contact de l'amiante sont tenus de porter les protections, même sur les zones retrait en amiante.

La directrice de projet Miralis ajoute que les personnes en scaphandres se situent uniquement dans la zone incluse dans le périmètre rouge, c'est-à-dire les toitures des bâtiments concernés. Elle explique au Vice-président délégué Patrimoine immobilier qu'il ne peut donc pas y avoir de personne en scaphandre sur les bâtiments 7, 8, 9 et 10, mais qu'ils sont situés uniquement sur les bâtiments 13 et 14 et les coursives attenantes à droite ou à gauche.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier répond que de son bureau il peut voir des personnes en scaphandre sur le toit du bâtiment 14 en train de secouer des sacs et il explique que cela crée des inquiétudes. Il demande des explications sur ces pratiques.

Le directeur de travaux pour l'entreprise Bourdarios explique que l'amiante est stocké dans des sacs étanches blancs, des « big bag », et qu'ils doivent être ouverts avant utilisation. En les ouvrant, l'opérateur secoue les sacs, mais ils sont vides. Une fois remplis, ils sont fermés et partent en caisson étanche. En aucun cas, l'opérateur ne renverse le « big bag » rempli. Il comprend que de loin cette manipulation puisse poser question, mais répète qu'il s'agissait pour l'opérateur d'ouvrir un sac neuf pour faciliter son ouverture, et non pas de le dépoussiérer.

Le représentant de la CGT demande confirmation que les agents ne courent aucun risque lorsqu'ils se situent à deux mètres des opérations consistant à démolir les acrotères alors que les opérateurs sont en combinaison, conformément à la réglementation, car ces opérations sont considérées comme dangereuses. Il s'interroge sur le fait qu'à une distance de deux mètres ces opérations ne sont plus considérées dangereuses.

Le responsable qualité sécurité pour l'entreprise Bourdarios répond que les combinaisons sont obligatoires (h/24) pour les opérateurs quelle que soit la concentration d'amiante qui peut être dégagée. Il comprend que la vision des « astronautes » à quelques mètres d'un bureau suscite des inquiétudes. Cependant, il explique que l'étanchéité des toitures est faite selon un principe de couches, amiantées ou non, et qu'il peut exister de très fines couches d'amiante à l'intérieur d'un composé bitumineux ou de type goudron. L'amiante prisonnier de ces couches de bitume extrêmement fines est découpé avec un procédé particulier qui ne génère pratiquement pas de fibres amiantées. Ce procédé pourrait, si la loi le permettait, être réalisé sans combinaison par les opérateurs, car l'émission d'amiante est nulle ou quasiment nul.

Le directeur de travaux pour l'entreprise Bourdarios cite l'exemple des opérateurs radiologie qui travaillent avec une protection, alors que l'usager qui vient faire une radio n'est pas protégé. Cela s'explique par la durée d'exposition. Dans le cas des ouvriers c'est le même procédé.

Le représentant de la CGT en convient, mais il fait remarquer que les personnels de l'université n'ont pas demandé à passer un scanner, une IRM ou une radio, et qu'ils constatent la présence d'opérateurs en scaphandrier, des matières noires dans les coursives, et souffrent de maux de gorge. C'est la raison pour laquelle le CHSCT s'inquiète de la situation et alerte l'administration sur ce fait. Il entend que les intervenants garantissent l'absence de risque pour le personnel.

La directrice de projet Miralis rappelle que le plan de retrait a été diffusé aux autorités compétentes qui n'ont fait aucune remarque (inspection du travail, CRAM, ...)

La représentante FSU a bien noté que les entreprises avaient l'expérience de ces chantiers, mais elle estime que le bâtiment 10 est très proche des zones de chantier et elle s'inquiète des nuisances pour les personnels, en particulier le bruit et la poussière, et de l'absence d'entrée directe dans le bâtiment. Elle rappelle que les personnels administratifs continuent de travailler dans ces conditions dégradées, et elle souhaite que les membres de l'université se rendent sur place. Elle souhaite savoir si l'entreprise a déjà connu des situations similaires avec des travaux de grande ampleur menés à proximité du personnel.

Le directeur de travaux pour l'entreprise Bourdarios répond que la notion de gêne recouvre un champ large et est perçue différemment selon les personnes. Il indique avoir travaillé sur plusieurs chantiers en centre-ville dans des grandes villes notamment sur des réhabilitations lourdes dans des tours avec des personnels dans les étages inférieurs ou supérieurs. Il convient que cela occasionne une gêne et il explique que les mesures visant à limiter la gêne sont systématiquement entreprises. Cependant, il reconnaît qu'il n'est pas possible de la réduire totalement. C'est la raison pour laquelle la plupart des travaux particulièrement nuisibles à l'UTM, notamment les travaux de démolition, ont été programmés sur les mois de juillet et d'août pour tenir compte des périodes d'examen.

Il explique que généralement les périodes de démolition sont toujours planifiées sur des périodes de vacances et donc de moindre activité, afin de diminuer le nombre de personnes exposées.

La représentante FSU explique que son intervention visait davantage l'université et consistait à lui demander ce qu'elle pouvait entreprendre pour son personnel.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier répond qu'il travaille au sein du département de sociologie dans le bâtiment 10 et qu'il est conscient de la situation. Il indique avoir déjà interpellé les entreprises sur cette question qui lui ont répondu qu'il n'était pas possible de faire un chantier sans bruit.

Il ajoute que l'université demande à Miralis d'anticiper les nuisances, c'est-à-dire d'informer sur les périodes où, par exemple, beaucoup de poussière et de bruit sera généré. Il ajoute que l'université a particulièrement insisté sur la nécessité d'anticiper le bruit.

Il indique que ce processus d'anticipation des nuisances est en évolution permanente, et il considère qu'une marge de progression est encore possible afin d'améliorer l'information des personnels sur les types de bruit qui vont se produire. Ainsi, les personnels avertis peuvent s'organiser en fonction des pics.

La directrice de projet Miralis répond que l'entreprise est en train d'évaluer le contrôle du bruit et qu'une campagne de mesure du bruit initial s'est déroulée la semaine précédente sur une période de 24 heures afin de mesurer le bruit ambiant avant les travaux de démolition. Elle explique qu'il reste à installer les capteurs pour mesurer la gêne occasionnée par les travaux de démolition.

Le secrétaire du CHSCT a conscience que la production de poussière est inévitable lors de la démolition de bâtiments en béton, et il souhaite savoir les possibilités de réduction de ces émanations de poussière. Il indique avoir vu ce matin ces émanations et considère que cela constitue un réel problème. Il demande si des techniques particulières de réduction sont prévues.

Le directeur de travaux pour l'entreprise Bourdarios répond que la réduction des émanations de poussière liées à la démolition se fait avec de l'arrosage et que cette technique est prévue et il ajoute qu'il s'agit de la seule technique existante. Par ailleurs, il indique être assez satisfait du niveau sonore de la pelleteuse qu'il considère assez faible et n'a pas de retour par rapport à la poussière.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier demande quel message il est possible de diffuser auprès des personnels du secrétariat du département de sociologie. Peuvent-ils espérer que le bruit et la poussière diminuent en septembre ?

La représentante de la FSU indique qu'elle connaît du personnel qui a pris quatre jours de congé pour éviter d'être présent lors de la casse des cloisons et du déplacement des bureaux.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier demande si les nuisances sonores, l'émanation de poussière, la vision de scaphandre vont disparaître en septembre.

La représentante CGT fait remarquer que l'intervenant vient de dire qu'il considérerait que le bruit n'était pas trop fort, qu'il n'y avait pas trop de poussière et que dans l'hypothèse inverse des arrosages seraient faits. Cependant, elle explique que les membres du CHSCT constatent que ces nuisances existent et que les salariés sont obligés de prendre des jours des congés, car la situation est infernale et crée une fatigue nerveuse, physique et morale. Elle demande donc ce que l'université peut imposer à l'entreprise Bourdarios pour qu'elle garantisse des conditions de travail correctes aux salariés.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier partage ce point de vue et demande à l'entreprise Bourdarios ce qu'elle prévoit précisément pour répondre à ces enjeux.

La directrice projet de Miralis répond que l'entreprise va travailler sur la base du contrat de partenariat signé, selon le calendrier et selon la réglementation. Elle informe que les arrosages peuvent se faire systématiquement, mais explique que la situation reste celle d'un chantier et que les nuisances ne pourront disparaître.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier prend acte du fait que le chantier va être arrosé, que les mesures de bruit ont commencé. Il informe qu'il va s'assurer que les usagers partagent l'appréciation portée quant aux mesures. Il ajoute qu'il va demander à l'entreprise de produire des pièces réglementaires permettant de voir que l'inspection du travail est saisie et qu'elle valide les opérations.

La directrice de projet Miralis répond qu'il n'y a aucun problème à ce que cela soit fait.

La représentante de la CGT souhaite au titre de la CGT que les relevés envoyés à l'inspection du travail soient également envoyés à l'employeur et au secrétariat du CHSCT de l'université. Concernant le désamiantage, elle indique avoir compris que les phases de désamiantage devaient s'effectuer en zones confinées conformément au message diffusé aux personnels lors des assemblées générales, et que la vision de « cosmonaute » explique la surprise des personnels qui n'avaient pas été sensibilisés à cette éventualité. Elle demande s'il s'agissait d'une zone de désamiantage ne nécessitant pas un confinement, ou s'il ne s'agissait pas d'une zone de désamiantage.

Le directeur de travaux pour l'entreprise Bourdarios répond que l'information diffusée au préalable a porté sur les zones de désamiantage situées à l'intérieur de l'ouvrage et concernant de l'amiante friable contenu dans les dalles. Il explique que cette opération nécessitait d'établir des zones totalement confinées avec système d'aspiration avec filtre et rejet d'air, sas de décontamination, etc. Cette phase a concerné l'essentiel du désamiantage du bâtiment, soit environ 80 %. Il explique que la méthode utilisée pour désamianter l'étanchéité des toitures est différente et qu'elle fait l'objet, entre autres, du plan de retrait envoyé à l'inspection du travail. Il explique que les procédures diffèrent en fonction des matériaux à désamianter.

La représentante de la CGT en déduit que le désamiantage extérieur du pare-vapeur ne nécessite pas un confinement.

Le directeur de travaux pour l'entreprise Bourdarios confirme.

La représentante CGT interpelle l'administration sur le fait que l'information auprès du personnel affirmait que toutes les opérations de désamiantage seraient confinées. Elle regrette de ne pas disposer des PV des dernières réunions pour le vérifier. Elle découvre en séance que seules 80 % des opérations de désamiantage sont confinées et 20% non confinées.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier rappelle avoir dit que la réglementation serait respectée et que tout serait mis en œuvre dans cet objectif et que s'il convenait de mettre en place un espace de confinement, cela serait fait.

Il prend acte en séance du fait qu'une partie du traitement de l'amiante ne nécessite pas de confinement et signale qu'il n'est pas responsable de la réglementation.

La représentante de la CGT pense, compte tenu de la sensibilité des dossiers vus au cours de ce CHSCT, nécessaire de rédiger un PV dès la rentrée, afin de rassurer le personnel, ce PV ayant vocation à être diffusé à l'ensemble du personnel. Elle rappelle que les inquiétudes portées en séance par les membres

du CHSCT sont celles du personnel et qu'il est impératif de leur expliquer la situation. Elle ajoute que la personne du département de sociologie qui a interpellé le CHSCT au sujet du préaccident évoqué précédemment s'est vue « retoquer » par son supérieur hiérarchique n+2 qui lui a expliqué qu'elle devait avertir en premier lieu sa hiérarchie. Or, la représentante de la CGT précise que lorsqu'un agent constate un préaccident, il doit avertir son supérieur, mais également les membres du CHSCT et de son syndicat.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier demande des précisions sur cette intervention qu'il n'a pas bien comprise.

La représentante FERC-SUP-CGT répète qu'une collègue du département de sociologie a envoyé un mél à l'attention de son supérieur hiérarchique, avec copie à son syndicat la CGT, pour signaler la présence d'un « cosmonaute » à proximité de son bureau.

Elle ajoute que son supérieur hiérarchique n+2 lui a répondu qu'elle devait l'avertir. Or, la représentante de la FERC-SUP-CGT affirme qu'un agent n'est pas tenu d'informer son n+2. Elle pense que cela doit être signalé, afin que les agents qui constatent un problème sur le campus dans le cadre de l'opération Bourdarios n'hésitent pas à le signaler.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier indique qu'il ne connaissait pas ce problème, et souhaite des informations supplémentaires à ce sujet à l'issue de la séance.

Le conseiller de prévention propose plusieurs solutions de compromis :

- établir une distance minimale entre l'opérateur en combinaison et le public ;
- demander à l'opérateur de ne pas se vêtir de sa combinaison lorsque le risque lié à l'amiante est nul ou quasi nul ;
- ajouter un mur visuel qui protège de la poussière afin d'isoler l'opérateur de l'agent.

Le directeur de travaux pour l'entreprise Bourdarios,répond que l'entreprise applique la réglementation.

La directrice de projet Miralis demande aux membres du CHSCT de localiser sur le plan la partie du bâtiment qui pose problème.

Le secrétaire du CHSCT montre sur le plan la localisation de la personne ayant interpellé le CHSCT au sujet de la présence d'un opérateur en combinaison et du bruit très important dû au compresseur. Il signale que l'absence d'information des agents sur la possibilité de voir des opérateurs en combinaison a contribué à créer de la surprise et de l'inquiétude.

Il informe qu'un même sentiment de surprise et d'inquiétude a été ressenti par les agents du bâtiment 24 une dizaine de jours auparavant lorsqu'ils ont vu des opérateurs en combinaison et masque à gaz. Il indique qu'il a pu expliquer la situation en tant que secrétaire du CHSCT étant présent sur place, ce qui a rassuré les agents, mais il fait remarquer que le bâtiment 10 est isolé et que si des personnes ressources ne sont pas présentes pour expliquer la situation, cela ajoute à l'inquiétude.

La directrice de projet Miralis indique qu'elle va étudier cette question avec ses collègues pour évaluer les possibilités d'isoler ces interventions qui génèrent des inquiétudes.

Le secrétaire du CHSCT constate qu'entre les bâtiments 24 et 14 des garde-corps avaient été installés sur les coursives avec des bâches plastiques blanches qui masquaient la vue et il s'étonne que cela n'ait pas été fait de l'autre côté.

La chef de projet de la cellule d'appui aux relogements explique que le fait de se sentir dans le chantier avec l'intervention d'opérateurs à proximité a eu un effet psychologique négatif sur les agents. Elle estime important de marquer une limite de chantier claire tant à l'horizontale qu'à la verticale pour masquer les interventions qui ont lieu sur les toits.

Le secrétaire du CHSCT signale que lorsque les coursives du bâtiment 24 ont été désamiantées, il était encore possible de circuler dessous, notamment pour accéder au bâtiment 22. Pendant la période de fortes pluies, il indique que les personnes se posaient des questions sur les infiltrations d'eau et sur la possible présence de produits toxiques dans l'eau.

Concernant le bâtiment 10, il explique qu'au rez-de-chaussée, côté opposé au chantier, existent des bureaux et des fenêtres qui donnent directement sur le bâtiment 9.

Le directeur de travaux pour l'entreprise Bourdarios, comprend que ces personnes aient été surprises de voir des personnes en combinaison blanche.

Le représentant de la CGT ajoute qu'elles ont également été surprises de voir des matières tomber et qu'elles sont surprises d'avoir des maux de gorge. Il insiste sur ce point, et remarque que les différentes interventions s'accordent sur le fait de la nécessité de les rassurer pour le 1^{er} septembre, mais il souhaite des réponses immédiates. Il regrette que la signalisation ne soit pas opérationnelle et constate que ce sujet n'avance pas d'une séance à l'autre.

Il demande les conséquences si un agent décide d'user de son droit de retrait, et il fait remarquer qu'il n'existe toujours pas de registre.

Le conseiller de prévention indique comprendre qu'une personne située à proximité d'opérateurs en combinaison et qui n'est pas informée des risques encourus, souhaite user de son droit de retrait. Il ajoute, sur la base de son expérience de travail dans des usines classées Seveso II, que la société doit définir une distance minimale entre les personnes qui travaillent en combinaison et le public. Il considère que si ces combinaisons ne sont pas obligatoires, les opérateurs ne doivent pas en porter, et dans le cas contraire des bâches doivent être installées. Il ajoute qu'il peut être envisagé d'évacuer les bureaux à proximité du chantier pendant une journée ou une demi-journée si cela peut faciliter l'organisation des travaux afin que ces situations inquiétantes pour les agents ne se reproduisent pas.

Enfin, il indique comprendre que l'entreprise protège ses opérateurs avec des combinaisons, et indique que le personnel de l'université s'inquiète de sa propre protection. Il répète que le fait de travailler à proximité de personnes équipées de combinaison crée de l'inquiétude et doit être évité, soit en créant un périmètre de sécurité d'une journée ou deux, soit en installant des bâches.

La directrice de projet Miralis indique qu'une solution va être recherchée.

La représentante de la CGT pense que des solutions peuvent être trouvées entre les prestataires et l'université et elle estime que des questions ne peuvent être résolues en CHSCT. Elle demande si les réunions de suivi de chantier ont été réactivées, comme cela avait été envisagé lors de la dernière séance. Elle pense également que l'administration pourrait libérer les agents pendant la période de réalisation des travaux de démolition en raison du bruit et de la poussière qu'ils génèrent et elle adresse cette demande à la direction car elle considère que les agents n'ont pas à poser de congés pour ne pas être dans ces conditions de travail.

Le secrétaire du CHSCT estime que les interventions précédentes témoignent d'un problème général de balisage du chantier et d'information. Il cite l'exemple du bâtiment 22 sur lequel des interventions sont

en cours pour le futur escalier et qui n'est pas balisé. Il convient que cette situation n'est pas très dérangeante actuellement puisque les étudiants ne sont plus présents sur le campus, mais il fait remarquer que du public circule dans l'université et peut se perdre et se retrouver involontairement dans une zone de chantier.

La directrice de projet Miralis fait remarquer que l'entreprise est déjà intervenue sur le balisage à la suite des travaux de la phase précédente et elle reconnaît la nécessité de baliser le nouveau plan présenté en séance. Elle s'engage à le faire pendant le mois de juillet afin que le public comprenne que les flux ont changé et que les nouveaux flux signalés doivent être empruntés jusqu'au 31 décembre 2013. Elle affirme que le balisage va être installé par le groupement pendant le mois de juillet et elle confirme que des réunions de chantier hebdomadaires ont lieu le vendredi et qu'elles vont traiter des sujets comme l'amiante, le balisage, ou tout autre problème de construction ou de conception des bâtiments.

La représentante de la CGT demande si le désamiantage est terminé.

Le directeur de travaux pour l'entreprise Bourdarios,répond que le désamiantage sera achevé la première semaine du mois d'août et qu'il reste à traiter les pare-vapeurs. Il indique que le chantier de désamiantage se dirige du bâtiment 14 vers le bâtiment 13.

La représentante de la CGT en déduit que le désamiantage du bâtiment 14 est terminé pour moitié, et que le chantier se dirige vers le bâtiment 13.

Le directeur de travaux pour l'entreprise Bourdarios,confirme et indique qu'à l'issue du désamiantage, la démolition structurelle sera engagée.

La représentante de la CGT demande des informations sur la durée de la phase de concassage avec la zone de concassage.

Le directeur de travaux pour l'entreprise Bourdarios,répond qu'une quinzaine de jours est prévue pour cette opération à la fin du mois d'août. Il ajoute que le concassage consiste à casser les matériaux issus de la démolition et il indique que ces matériaux seront réutilisés pour construire une partie des routes et des plates-formes du futur bâtiment 14. L'essentiel des blocs démolis sera acheminé sur la zone hachurée figurant sur le plan. Une pelleteuse viendra sur cette zone grignoter les gros blocs pour les réduire, et à la fin du mois d'août le concasseur interviendra pour réduire les fragments de béton et transformer les gros blocs initiaux en un monticule de béton concassé.

Il ajoute que le concasseur constitué d'un moteur thermique génère du bruit comme une voiture et il informe que celui qui sera installé est de la taille d'un camion. Il signale que le résidu du concassage est constitué de granulés de plus en plus petits et il indique que cette opération va générer de la poussière.

La représentante de la CGT rappelle que les membres du CHSCT avaient souligné l'indigence de la signalétique lors d'une précédente séance, et que l'administration avait répondu que, selon le contrat signé, l'entreprise Vinci devait assurer cette signalétique. Elle constate que cette situation n'a pas changé, et constate que toutes les zones de circulation sont assorties de petits panneaux qu'elle juge erratiques. Elle suggère donc de signaler au sol par des zones bleues et des flèches les zones de circulation, à l'instar des pistes cyclables vertes marquées au sol dans la ville de Toulouse, afin de lever les doutes sur les flux à la rentrée de septembre.

Elle signale au Vice-président délégué Patrimoine immobilier un gros problème de circulation entre l'escalier de l'Arche et le CRL, et fait remarquer que tout le monde traverse le parking. Elle craint un accident de voiture. Elle demande si la signalétique pourrait être peinte au sol.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier répond que la signalétique est un véritable enjeu plusieurs fois abordé en CHSCT, il demande à Mme Jolivet de répondre.

La directrice de projet Miralis estime que le principal objet d'un contrat de partenariat est de définir le bâtiment à construire, l'entretien pendant 25 années, et indique que le détail point par point de la signalétique n'est pas mentionné dans le contrat qui stipule simplement que la signalétique est prise en charge par l'entreprise.

Dans ce qui est dû à l'université, elle considère que Miralis est tenue de mentionner les changements de flux et indique que la signalétique actuelle est mise à jour en fonction des évolutions du chantier. Elle ajoute qu'à l'issue du contrat de partenariat toute la signalétique sera refaite. Elle insiste sur le fait qu'il n'est écrit nulle part que Miralis doit peindre la signalétique au sol et ajoute ne pas être persuadée de la pertinence de cette proposition.

La représentante de la CGT considère que cette signalisation au sol est nécessaire et interpelle l'administration sur ce point. Elle estime que l'établissement doit affirmer cette exigence au PPP pour que cela soit fait et alerte sur le fait que les entreprises sont accompagnées de nombreux juristes pour élaborer les contrats. Elle rappelle que le CHSCT a exigé de ces entreprises de garantir la sécurité du personnel sur les zones de circulation. Elle considère que les flux qui changent sur le domaine de l'entreprise Bourdarios doivent être signalés correctement et affirme qu'en l'état actuel, ces flux ne sont pas lisibles.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier confirme que la signalétique n'est pas au niveau attendu. Il ajoute que les torts sont partagés et rappelle que la signalétique avant le chantier n'était pas non plus très performante. Il affirme que l'entreprise est consciente de son obligation et explique qu'elle ne connaît pas bien l'université et apprend à la découvrir.

Il rappelle que la signalétique sur les flux au sein du campus doit absolument être régulée le plus rapidement possible. Il indique que l'entreprise s'est engagée à faire réaliser une signalétique et un affichage à un niveau satisfaisant avant le 14 juillet, mais ajoute qu'il ne dispose pas de garantie sur le fait que cela soit effectivement réalisé.

La directrice de projet Miralis convient que pour le 14 juillet l'entreprise a davantage prévu de l'information que de la signalétique. Elle rappelle qu'un travail doit être entrepris avec la chef de projet de la cellule d'appui aux relogements sur le plan présenté en séance, et ajoute que l'université peut distribuer ce plan aux étudiants qui s'inscrivent, à l'ensemble du personnel, etc. Elle confirme que l'entreprise s'est engagée à réaliser la signalétique des flux impactés par son action.

Le représentant de la CGT fait remarquer que plusieurs réunions du CHSCT ont eu lieu sur ce sujet et ont abouti à une seule conclusion : un problème de signalétique.

Il pense que le CHSCT est en train de s'arranger avec l'entreprise Miralis, mais il considère que ce n'est pas son rôle. Il explique que le rôle du CHSCT est d'étudier les problèmes avec l'employeur, qui lui-même doit traiter les questions avec Miralis. Il reconnaît toutefois qu'il est positif de recevoir l'information de l'entreprise.

Il signale avoir pris en note les affirmations suivantes de l'entreprise :

- « le désamiantage des toitures n'est pas dangereux » ;

- « seuls les déchets concernant les joints des bordures sont tombés au sol », soit uniquement des matériaux non amiantés ;
- « le désamiantage des toitures ne nécessite pas de confinement particulier ».

Le directeur de travaux pour l'entreprise Bourdarios, confirme.

Le représentant de la CGT indique avoir noté que l'entreprise était consciente du fait qu'il manque des panneaux.

Il estime que ces conclusions sont faibles au regard du temps passé (deux heures).

La représentante de la CGT reconnaît que l'université découvre l'ampleur du chantier à mesure de son déroulement, car cette expérience est inédite sur le campus. Cependant, elle pense que l'entreprise Bourdarios ne découvre pas l'ampleur des travaux et connaît la nécessité de préserver des zones de sécurité, des zones de passage et des zones d'information et souhaite le redire à l'administration. Elle estime nécessaire de maintenir l'exigence de sécurité vis-à-vis des étudiants et des agents.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier approuve cette intervention, et fait remarquer que pour l'instant aucun accident n'est à déplorer.

La représentante de la CGT rappelle qu'un préaccident a eu lieu.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier considère qu'un préaccident n'est pas un accident. Il indique que lorsqu'il a visité le chantier de désamiantage de l'université de Jussieu qui dure depuis dix ans, la première chose que lui a dite le chef de chantier est : « zéro mort » alors que le secteur du bâtiment est le plus dangereux. Il explique que les entreprises de ce secteur sont extrêmement attentives aux conditions de sécurité. Il ajoute qu'il ne cherche pas à défendre l'entreprise, mais précise que tout ne peut pas se résoudre au tribunal et que les sujets méritent d'être discutés. L'objectif de la venue de l'entreprise est de lui permettre de s'expliquer sur d'éventuels quiproquos ou ambiguïtés.

Il signale avoir appris en séance que les gravillons, les particules, les matières ne sont pas de l'amiante.

Il ajoute être convaincu de l'innocuité de la présence d'un scaphandrier dans l'espace public dès lors que son activité est terminée dans l'espace confiné, et il admet que soit étudiée la possibilité d'une mise à distance soit par une bâche, soit par un éloignement géographique.

Il informe que si les membres du CHSCT ne souhaitent pas la présence de l'entreprise Bourdarios à l'avenir, la direction ne la réinvitera pas. Il reste convaincu que leur présence est intéressante pour écouter leurs explications.

La représentante de la CGT est aussi persuadée de l'intérêt de sa présence, mais est aussi persuadée de la nécessité de maintenir un niveau d'exigence de sécurité vis-à-vis des agents, ce qui relève de la responsabilité de l'employeur, et non pas de l'entreprise.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier approuve.

Le conseiller de prévention que des améliorations peuvent toujours être apportées, et signale que des réunions régulières permettent de discuter des problèmes, notamment de signalisation. Cependant, il affirme que les conditions de sécurité sont respectées et constate que cette question constitue le principal sujet de discussion à chaque séance.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier complète en expliquant que ce chantier est sous contrôle de l'inspection du travail. Il rappelle que l'ingénieur hygiène et sécurité, conseiller de

prévention, est présent tous les jours sur le site pour contrôler les contrôleurs. En l'état actuel, il ne peut laisser dire que les conditions de sécurité ne sont pas établies sur le site.

La représentante de la CGT précise qu'elle a demandé à ce qu'elles soient maintenues.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier entend cette précision et reconnaît que cette exigence demande d'exercer une pression constate.

Le représentant SGEN-CFDT constate qu'avec la nouvelle emprise du chantier, notamment le pavillon de la recherche et les coursives qui ne sont plus accessibles, plusieurs salles de cours ne sont plus accessibles. Il demande ce qui est envisagé pour les compenser :

- multiplication des cours de 18h à 20h ou le samedi ;
- mise à disposition de préfabriqués pour compenser le manque de salle.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier répond qu'à l'est du campus, du côté de la maison de la recherche, l'université a pris possession de l'ancienne médiathèque départementale dans laquelle sont en cours d'installation :

- l'imprimerie ;
- le service d'enseignement à distance actuellement logé dans le bâtiment 4 « formation continue » ;
- les presses universitaires.

Ces trois entités libèrent de l'espace que l'université prévoit de réaménager. Ainsi, l'imprimerie est une grande salle qui pourrait être transformée en petit amphithéâtre ou être cloisonnée pour une courte période si le chantier de l'UFR de psychologie redémarre rapidement. Il informe que l'université est donc en train de remettre à disposition de la surface supplémentaire pour faire face à la raréfaction des surfaces destinées à l'enseignement. Il ajoute que parallèlement un effort de rationalisation des emplois du temps doit être mené, car ils sont généralement concentrés sur trois jours de la semaine, ce qui n'est pas satisfaisant du point de vue de la bonne occupation des espaces mis à disposition. Il affirme donc nécessaire de mieux occuper les espaces le lundi et le vendredi.

La représentante de la CGT rappelle que lors du dernier CHSCT la question des exercices d'évacuation a été évoquée et elle demande de prioriser les formations aux personnels travaillant dans les bâtiments dont les sorties de secours ont été modifiées.

Le conseiller de prévention répond qu'en raison du nombre important d'absents actuellement, les exercices d'évacuation seront repris au mois de septembre pour être plus efficaces.

La représentante de la CGT demande si le personnel est informé du planning des exercices.

Le conseiller de prévention répond que les agents n'ont pas à être informés en amont des exercices d'évacuation. En revanche, il indique que des formations pourront être dispensées avant la tenue de ces exercices, car leur but est d'évaluer la réaction du personnel.

La représentante de la CGT considère qu'un minimum d'information doit être donné notamment sur les portes condamnées et elle demande sous quelle forme cette information est prévue.

Le Vice-président délégué Patrimoine immobilier répond qu'elle est prévue dans le cadre de la rédaction et de la formalisation de schémas de circulation et ajoute qu'il appartient à l'administration d'améliorer leur diffusion, leur explication et leur présentation.

Le conseiller de prévention ajoute que les plans d'évacuation figurent dans chaque bâtiment et qu'ils seront retravaillés si nécessaire. Il évoque notamment le bâtiment 24 qui subit des modifications. Il en est de même pour les amphithéâtres. Si de grosses modifications existent, des formations du personnel seront organisées bien qu'il soit difficile de mobiliser tout le personnel.

La représentante de la CGT signale que du personnel du nettoyage intervient dans le bâtiment avant les heures d'ouverture et elle demande comment ces personnes seront informées des changements d'évacuation.

Le conseiller de prévention répond que ce personnel embauche de bonne heure et qu'en cas d'alerte incendie le PC sécurité est chargé de vérifier les locaux et de faire évacuer éventuellement le personnel de ménage présent sur le lieu.

La représentante de la CGT évoque des situations d'intrusion d'un individu dans le bâtiment à 5 heures du matin et ne pouvant en sortir, car la porte est fermée. Elle rappelle que les bâtiments sont très visités en ce moment.

Le conseiller de prévention répond qu'il est actuellement chargé de rédiger un marché pour l'achat de DATI (dispositif d'alarme pour travailleur isolé) qui sert pour le travail isolé et l'appel d'urgence aux agents du PC. Ce marché sera formalisé dès le mois de septembre. De plus, ces achats s'accompagneront de changements dans l'organisation du travail.

La représentante de la CGT demande si ces équipements concerneront le personnel d'entretien.

Le conseiller de prévention répond que seules les personnes en situation de travailleur isolé disposeront de ce matériel. Il indique que 20 dispositifs DATI sont prévus pour l'ensemble de l'université et qu'une organisation du temps de travail des femmes de ménage sera retravaillée. Il ajoute que le plan de prévention actuelle prévoit leur surveillance par un chef d'équipe et propose d'étudier avec la représentante de la CGT les voies d'amélioration du dispositif actuel.

La représentante de la CGT approuve, et souhaite qu'aux conditions désastreuses de travail de ce personnel ne s'ajoute pas de l'insécurité.

Le conseiller de prévention approuve.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration remercie les différents intervenants et propose de suspendre ce point qui sera sans doute inscrit à un prochain ordre du jour.

Avant de passer au deuxième point, elle répond à la question posée par le représentant SGEN-CFDT en début de séance sur la désignation des membres du CHSCT au comité de pilotage et demande si les organisations syndicales peuvent proposer des noms lors de cette séance.

Le représentant SGEN-CFDT répond que Julien LABETAA se porte candidat pour le SGEN-CFDT.

Le représentant UNSA informe que Mme BORDAS se porte candidate pour l'UNSA.

Le représentant FSU informe que Cédric PRADINES se porte candidat pour la FSU.

Le représentant de la CGT indique que son organisation syndicale n'a pas de nom à proposer et qu'elle va y réfléchir.

Au sujet du premier point de l'ordre du jour, les intervenants extérieurs ayant quitté la séance, il demande à la direction de rassurer les agents concernés par les problèmes relevés sur les bâtiments 10 et 14 en les informant que selon l'entreprise Miralis :

- le désamiantage des toitures n'est pas dangereux ;
- seuls les déchets des joints des bordures sont tombés au sol ;
- le désamiantage des toitures ne nécessite pas de confinement particulier.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration répond qu'elle transmettra cette demande au Vice-président délégué Patrimoine immobilier afin qu'il réfléchisse à la manière d'y répondre.

2- POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION DES PERSONNELS DE L'IUFM, SITE D'AUCH

Le chargé de mission des sites en région fait remarquer qu'il change de « casquette » pour cette intervention et informe qu'il a rencontré le personnel avec le secrétaire du CHSCT le 13 juin dans le cadre d'un entretien collectif qui s'est poursuivi pour les personnes qui le souhaitent par un entretien individuel. Il précise que conformément à la demande du CHSCT, il s'est présenté à cette réunion en tant que chargé de mission et le représentant FSU en tant que secrétaire du CHSCT.

Cette réunion a permis de présenter aux agents les différentes solutions envisagées lors de la dernière séance du CHSCT :

- solliciter le président du conseil général du Gers pour l'intégration d'une ou deux personnes dans ses effectifs ;
- positionner un poste au conseil général du Tarn et Garonne dans le cadre du transfert de la restauration ;
- demander au CROUS de prendre en charge le poste occupé par Mme X ;
- évaluer les possibilités de recrutement de la mairie d'Auch dans le cadre des modifications de l'aménagement des temps scolaires ;
- évaluer les possibilités de recrutement sur un poste vacant au lycée Le Garros à Auch et sur un poste vacant au lycée Bossuet à Condom.

Il indique avoir demandé aux personnels s'ils étaient toujours volontaires pour changer de poste et quelle était leur priorité :

- trois des personnels concernés ont indiqué qu'ils souhaitent prioritairement rester à l'IUFM d'Auch ;
- Mme X a déclaré qu'elle ne voulait plus travailler à l'IUFM d'Auch à la rentrée de septembre, ni au CROUS.

Le représentant FSU, secrétaire du CHSCT, au titre du CHSCT, et le chargé de mission, au titre de la présidence, ont reçu le CV de chaque personne et le chargé de mission les a transférés sur chaque entité concernée.

Quatre personnes étaient intéressées par le conseil général du Gers, mais ce dernier a répondu par écrit que les profils ne correspondaient pas aux postes ouverts à la rentrée, tout en précisant qu'il recherchait des postes de cuisiniers.

Au Conseil Général Tarn et Garonne, trois personnes en poste à l'IUFM de Montauban ont candidaté sur deux postes ouverts et le CG 82 leur a donné la priorité, la candidature formulée par M. Y d'Auch n'a donc pas été retenue. Il explique que sur les trois personnes touchées par la restructuration de la restauration de l'IUFM de Montauban, deux étaient à mi-temps sur une activité de nettoyage du site et à mi-temps sur la restauration. Le départ de l'une de ces personnes vers le service restauration du

conseil général a permis à celle restante de rester à temps complet et d'assurer les mêmes missions sur le site de l'IUFM de Montauban.

Le représentant de la CGT demande des précisions sur le Conseil Général du Gers.

Le chargé de mission des sites en région lit la réponse qu'il a reçue de la part du directeur de cabinet du président du Conseil Général du Gers, et il rappelle que le président vient d'être nommé ministre de l'Écologie :

« ... le recrutement TOS 2013 a été clôturé ce matin, aucun poste vacant ne correspondant à leur profil, car il s'agissait quasi exclusivement de trois postes de cuisinier ».

Il signale qu'aucun des agents ne souhaitait une mutation dans le lycée de Condom. Quant au lycée Le Garros d'Auch, il informe que deux tours sont restés vacants, mais ajoute que la DRH de la région Midi-Pyrénées ne lui a laissé aucun espoir, car la région a prévu de titulariser un contractuel sur le poste.

Il ne reste donc plus que la mairie d'Auch comme possible solution puisqu'aucun agent n'a souhaité aller au CROUS, sachant que la décision de la mairie sera prise dans la deuxième quinzaine du mois de juillet. Ce délai tardif retarde l'information à ces personnels et l'organisation du service sur le site IUFM d'Auch à la rentrée.

Le représentant de la CGT demande des précisions sur le lycée Bossuet de Condom.

Le chargé de mission des sites en région explique que l'un des agents habitant à Mauvezin a indiqué que ce poste ne l'intéressait pas en raison des distances à parcourir. Le chargé de mission a donc privilégié le poste au lycée Le Garros à Auch, mais a appris la veille par la DRH de la région qu'il était prévu de le pourvoir en interne par titularisation d'un contractuel actuellement en poste, sauf demande contraire du président de la région.

La représentante de la CGT demande quel est le niveau d'information des agents sur cette situation.

Le chargé de mission des sites en région répond avoir été recontacté le lundi précédent par trois agents, le seul agent n'ayant pas pris contact avec lui étant M. Z qui est à un an et demi de la retraite.

Il indique avoir informé ces trois agents de la tenue d'un CHSCT au cours duquel ce sujet serait traité et qu'il reviendrait vers eux dès qu'il aurait des réponses à leur apporter. Il indique qu'il va les contacter directement pour leur rendre compte des résultats du CHSCT.

Le représentant de la CGT indique avoir compris que les réponses de la mairie d'Auch étaient en attente, mais qu'il était peu probable qu'elles soient positives.

Le chargé de mission des sites en région répond que la mairie d'Auch est principalement à la recherche de personnes titulaires du BAFA, et qu'elle créera principalement des emplois dans l'animation en privilégiant le recrutement des personnes présentes dans les effectifs du service éducation. Cependant, la mairie d'Auch a également indiqué qu'elle pourrait proposer des postes polyvalents dans les écoles de la ville d'Auch. Deux agents se sont dits intéressés par cette perspective.

Le représentant de la CGT fait remarquer que la mairie d'Auch va favoriser ses personnels et qu'il est peu probable que cette solution se concrétise.

Le secrétaire du CHSCT reconnaît que la situation se complique encore. Il explique que les agents ont hiérarchisé leurs vœux en fonction du statut du poste et de la rémunération proposée.

Il indique réfléchir à la situation de la rentrée et avoir été interpellé par le responsable administratif du site qui doit réaliser les emplois du temps des agents et organiser le service. Par ailleurs, les entretiens professionnels (EPI) devaient être menés et à cette occasion les objectifs de l'année suivante devaient être abordés et il ne sait pas comment les réaliser.

Il pense qu'il est nécessaire au vu de la situation d'étudier les modalités d'organisation de la rentrée et notamment l'accompagnement des agents qui risquent de rester sur leur poste actuel, afin d'éviter que les relations interpersonnelles ne se dégradent davantage. Il insiste donc sur la nécessité de prévenir les problèmes qui risquent de se présenter.

Le chargé de mission des sites en région ajoute que l'information aux agents sur le fait que la solution envisagée au conseil général n'est plus réalisable, peut faire évoluer la situation par rapport à la problématique CROUS.

Le secrétaire du CHSCT se demande si l'ESPE (école supérieure du professorat et de l'éducation) a de nouveaux projets sur le site d'Auch et signale qu'elle s'interroge sur l'organisation des sites, en particulier à Rangueil. Il suggère de regarder si une solution ne pourrait être trouvée dans cette direction.

Le chargé de mission des sites en région pense, au regard de sa compréhension de la situation, qu'une solution sera difficile à trouver dans cette direction aussi.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration demande si les membres du CHSCT sont suffisamment informés de la situation.

La représentante de la CGT pense que le CHSCT doit envisager de travailler différemment, et que son rôle est d'essayer de trouver des solutions et de donner des avis.

Elle indique avoir été sensible à la formulation de l'ordre du jour qui comprend plusieurs fois « point d'information » et précise que les représentants du personnel ne sont pas présents au CHSCT pour être informés.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration explique que l'administration s'est rendue sur le site d'Auch et que des personnes travaillent sur le sujet, elle propose de formuler « point d'étape ». Elle reconnaît qu'aucune conclusion ne peut être tirée de la séance du jour, et le regrette.

Le secrétaire du CHSCT ajoute que l'avis du CHSCT a été rendu une fois sur la situation et que cet avis reste valable.

La représentante de la CGT ne voit pas comment, au vu de la présentation faite en séance, le CHSCT pourrait revenir sur cet avis.

Le secrétaire du CHSCT rappelle que les membres du CHSCT avaient demandé à l'administration de faire son possible pour trouver des solutions extérieures à l'université, ce qui est cours. Il convient que certaines pistes envisagées ne sont plus d'actualité. Il confirme que l'avis du CHSCT exprimant son opposition au redéploiement des postes à Toulouse et la nécessité d'un accompagnement du personnel sur place est toujours opérant. Il ne voit pas quel avis pourrait « re-prendre » le CHSCT, ce qui justifie selon lui la formulation « point d'information ».

La représentante de la CGT pense qu'il serait positif d'envoyer un signal aux agents en confirmant, au vu de l'expertise et des éléments recueillis, l'avis donné en CHSCT afin de démontrer une continuité de la position des membres du CHSCT sur ce dossier.

Le secrétaire du CHSCT répond que cela va de soi, mais il propose, si les membres du CHSCT le souhaitent, d'informer les agents sur le fait que tant que des solutions ne sont pas trouvées, le CHSCT maintient son avis et son opposition au redéploiement.

La représentante de la CGT estime qu'il serait positif de confirmer l'avis au vu de l'étude et de la démarche qui ont été entreprises. Elle précise que la CGT n'a pas changé d'avis mais que les autres membres pourraient s'exprimer et que cela ne coûte rien de revoter

Le représentant du SGEN CFDT reconnaît que l'avis du CHSCT n'a pas changé, mais il pense que les agents sont surtout dans l'attente de l'avis de l'administration et des perspectives de rentrée au mois de septembre.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration constate que les pistes envisagées n'aboutissent pas pour le moment. Quant à la confirmation de l'avis, elle indique qu'elle peut la proposer. Cependant, elle fait remarquer qu'aucun élément nouveau ne peut justifier de changer d'avis. Elle propose néanmoins de soumettre au vote la confirmation de l'avis du CHSCT émis lors de la précédente séance.

La représentante de la CGT pense que cela serait plus lisible pour les agents. Elle rappelle que lors de la précédente séance, le CHSCT a alerté sur le fait que sans changement à la rentrée de septembre, la situation serait explosive.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration demande quelle est la proposition et ajoute qu'elle peut entendre toutes les propositions.

La représentante de la CGT estime que les Ressources Humaines doivent s'emparer du problème et notamment aider le responsable administratif sur place afin de mettre en place un mode de fonctionnement qui ne soit pas source de conflit et de souffrance.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration suggère que l'ESPE trouvera des voies de développement qui permettront de répondre à la solution.

Le secrétaire du CHSCT pense que les relations très dégradées sur le site viennent pour l'essentiel d'un manque de médiation et il ajoute que la médecine du travail a également pointé ce manque.

Madame la Vice-présidente du CA, Présidente du CHSCT soumet au vote la confirmation de l'avis donné par le CHSCT lors d'une précédente séance.

Résultat du vote :
Pour à l'unanimité

3- POINT D'INFORMATION SUR LES BORNES WIFI, DEPARTEMENT DEMA

La Vice-présidente du Conseil d'Administration rappelle que ce point a été évoqué lors d'une précédente séance.

Le représentant FERC-SUP-CGT précise que les représentants du personnel n'ont pas demandé un point d'information sur les bornes WIFI, mais que le cas d'une personne reconnue travailleur handicapé et exposée aux ondes des bornes WIFI soit traité en CHSCT. Il répète que les représentants du personnel ne souhaitent pas d'information sur les bornes WIFI, mais des garanties sur la prise en compte de la santé de cet agent.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration indique qu'elle ignorait ces raisons.

Le représentant de la CGT rappelle qu'il s'agit d'une personne souffrant depuis 2012 du syndrome CISEM, syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques. Cette personne vit un isolement particulier puisqu'elle est obligée de vivre éloignée des centres urbains dans des campagnes lointaines. Elle vit seule. Lorsque les bureaux ont été livrés au DEMA deux éléments ont été constatés :

- un bureau commun est entouré de quatre bornes WIFI ;
- le filaire est installé, mais pas activé.

Une déclaration officielle du DEMA a été faite pour demander le retrait des bornes. Plusieurs réponses ont été apportées, dont une a particulièrement marqué les représentants du personnel, car elle stipule que l'université est évaluée sur le nombre de bornes mises à disposition des étudiants. Les représentants du personnel tiennent à affirmer que cet argument ne peut prévaloir sur la santé des agents.

Il informe que la personne a été reconnue en qualité de travailleur handicapé, et qu'elle est en danger lorsqu'elle se situe au contact des bornes WIFI. Par ailleurs, il informe qu'une pétition rédigée par 47 enseignants du DEMA a été signée pour demander la désactivation de ces bornes et il semble que si le président ou son représentant donne son accord, ces bornes pourraient être désactivées.

Le conseiller de prévention informe que plusieurs réunions ont eu lieu avec le directeur adjoint de la DSI, le directeur général des services, la responsable du Pôle environnement professionnel et qu'il a rencontré le directeur de l'UFR des langues ainsi que sa responsable administrative. Il craint que la désactivation des bornes mécontente les utilisateurs et que l'agent malade soit perçu comme « responsable » de cette situation et devienne le souffre-douleur. Il met donc en garde sur les risques psychosociaux de cette demande de désactivation et propose de réaliser une mesure avec son ordinateur, car le recours à un bureau de contrôle est actuellement difficile en raison de la réduction des financements, afin d'évaluer le nombre d'utilisateurs gênés par la coupure des bornes WIFI. Il ajoute que le département des langues est particulièrement utilisateur du WIFI. Il pense nécessaire avant toute éventuelle désactivation des bornes de communiquer auprès des utilisateurs, d'expliquer la situation et éventuellement de trouver une autre solution. Il indique qu'il va demander un devis au service technique pour évaluer le coût de la pose de tapisserie ou de toute autre solution permettant d'isoler le bureau de l'agent concerné des ondes électromagnétiques. Il insiste sur la nécessité d'être très prudent sur la solution à apporter et sur la nécessité de trouver un compromis afin de convaincre les autres utilisateurs du bien-fondé de cette solution.

Le représentant de la CGT ne comprend pas cette mise en garde et rappelle qu'il n'existe pas de risque acceptable. Il indique avoir visité le secteur concerné et constaté que le DEMA ne comporte que deux bureaux et des salles de cours équipées en filaire. Par ailleurs, il rappelle que 47 personnes ont signé la pétition.

Le conseiller de prévention explique avoir besoin de mesurer l'impact d'une désactivation de ces bornes sur les utilisateurs et dans l'hypothèse où 200 personnes seraient touchées, il souhaite que la personne malade ne soit pas montrée du doigt comme responsable de cette situation.

Le représentant de la CGT répète que 47 personnes ont signé pour le retrait des bornes, et il ne pense donc pas que 200 personnes risquent d'être impactées.

Le conseiller de prévention convient que ses propos sont exagérés, mais il alerte sur les conséquences sur l'agent d'une telle initiative. Il pense nécessaire de communiquer auprès des utilisateurs et propose d'étudier les différentes solutions possibles pour isoler le bureau de l'agent des ondes. Il indique que cela représente un coût important, mais ajoute que la responsable du Pôle environnement professionnel étudie la possibilité de solliciter des fonds d'aide aux travailleurs handicapés.

La représentante de la CGT indique qu'elle travaille à la bibliothèque, site qui reçoit de nombreux publics. Elle rappelle que l'un des deux côtés du bâtiment offre une connexion en WIFI et l'autre une connexion en filaire et ajoute que de ce côté, les bornes WIFI ne sont pas activées. Elle constate que cela ne pose aucun problème aux utilisateurs qui sont informés par une signalétique des modalités d'utilisation. Elle ne comprend donc pas les difficultés qui pourraient se poser à appliquer une telle solution.

Le représentant UNSA intervient en tant que membre du CHSCT et représentant du personnel. Il reconnaît que la dimension sociale doit être prise en compte. Quant à l'aspect technique, il comprend les contraintes techniques et indique que les ondes circulent. Il souhaiterait disposer d'une réponse technique, car il ne connaît pas le local. Il demande l'avis du directeur adjoint de la DSI.

Le directeur adjoint de la DSI indique que la personne souffre d'hypersensibilité électromagnétique. Selon la définition de l'OMS, cela traduit une sensibilité aux champs électromagnétiques sans spécificité particulière quant à la nature des champs électromagnétiques. Il ajoute que les ondes magnétiques sont omniprésentes qu'il s'agisse des lignes à haute tension avec des transformateurs à 20 000 volts, des écrans, des radios, etc. et que tout type d'appareil électrique rayonne.

Une autre information émanant du ministère de la Santé stipule que les détecteurs antivols, présents à la BU, rayonnent, comme les télévisions, les micros sans fil, les talkies-walkies, la téléphonie mobile (GSM, téléphone DECT), les bornes WIFI, le Bluetooth. Les ondes électromagnétiques sont donc présentes partout et l'OMS décrit la sensibilité à ces ondes de manière générale. Aucune définition ne précise une sensibilité particulière au WIFI.

Selon l'OMS, la machine à café dispose d'un rayon de 60 volts par mètre et l'émission d'une borne WIFI est de 12 volts par mètre à proximité immédiate et de 2 volts par mètre à 20 cm. Ainsi une machine à café rayonne plus qu'une borne WIFI. Un GSM est 10 fois plus puissant qu'une borne WIFI. Il fait remarquer que dans la salle de la réunion, une borne WIFI émet à 0,1 watt, mais qu'au moins dix GSM sont également présents dans la salle et émettent en permanence pour capter les bornes d'appel. Ainsi, une personne électrosensible capte dix fois plus d'ondes à cause des GSM qu'à cause du WIFI.

Il signale également que toutes les villes sont équipées de relais dont les antennes émettent entre 20 et 50 watts.

Par rapport à la réponse de l'administration, il reconnaît que le ministère a incité à développer le WIFI avec un financement MIP. Le nombre de bornes WIFI et les connexions WIFI sont des critères d'évaluation. Aujourd'hui, 1 000 connexions WIFI par jour sont faites par 1 000 personnes différentes à l'université. Il rappelle que le principe de l'installation du WIFI a été validé en CHS en 2007 et qu'aucune borne n'a été installée avant une telle validation.

Aujourd'hui sur le campus, 113 bornes sont installées et une couverture de l'université a été demandée dans le PPP qui prévoit 160 bornes supplémentaires. Dans le CPER, les projets de création de « l'université ouverte » et de reconstruction de l'UFR de psychologie prévoient également l'installation de bornes WIFI.

Concernant l'alternative filaire, il informe que 12 000 points câblés existent sur le campus et que tous les jours il reçoit de nouvelles demandes de connexion WIFI.

Le problème exposé en séance se situe dans le département des langues, et il informe que des demandes de plus en plus insistantes émanent de ce département qui demande dans quel délai le WIFI sera installé au rez-de-chaussée, alors qu'une pétition demande de l'enlever au deuxième étage.

Au sujet de la personne malade en raison de son hypersensibilité, il fait remarquer que son hypersensibilité n'est pas spécifique au WIFI, mais générale et qu'un retrait des bornes WIFI n'aura aucun effet pour elle, puisque les GSM resteront présents à proximité, comme la machine à café, l'ordinateur, les micros dans les laboratoires de langues, etc.

La première possibilité serait d'installer cette personne dans une zone non couverte, mais au niveau des relations sociales et des relations professionnelles, cela constituerait un isolement.

La deuxième possibilité serait d'enlever la borne WIFI, mais le gain serait nul puisqu'elle continuerait à être sous influence des GSM.

Quant au filaire, il ne remplace pas le WIFI en termes de confort pour les utilisateurs. Ainsi, certaines personnes qui disposent de quatre prises dans leur bureau viennent lui demander du WIFI.

Compte tenu de tous ces éléments, bien que la réponse ne lui incombe pas, il s'interroge sur la légitimité d'une telle demande.

Enfin, il informe que des peintures et des tapisseries contenant un treillis métallique existent et agissent comme une forme de cage de Faraday. Il pense que la solution serait d'équiper le bureau de cette personne avec ce type de matériel qui permet d'atténuer les ondes. Il indique que ce type d'équipement ne dégrade pas les transmissions WIFI.

Il conclut en faisant remarquer que dans tous les CHU de France, comme Rodez, Albi, Ranguel, du WIFI est installé partout. Par contre, le GSM est interdit. Au niveau du ministère de la Santé, toutes les personnes équipées de pacemaker, d'implants électroniques doivent respecter une distance minimale de 15 cm par rapport à la présence de GSM. En revanche, aucune préconisation n'existe pour le WIFI. Il signale qu'en Grande-Bretagne, l'agence de protection de la Santé a réalisé une étude.

La représentante de la CGT l'interrompt pour lui faire remarquer qu'il n'est pas médecin.

Le directeur adjoint de la DSI en convient, mais répond qu'il s'agit d'avis autorisés.

Le représentant de la CGT répond qu'il existe d'autres avis contradictoires avec ceux précédemment présentés.

Il demande par exemple, si l'intervenant précédent lui préconise de passer la journée sur l'antenne collée sur l'Arche et rappelle qu'il existe une norme qui les interdit. Il demande combien de machines à café représentent les émissions de cette antenne.

Le directeur adjoint de la DSI répète que les émissions sont de 50 watts.

Le représentant de la CGT répond que s'il passe la journée à proximité, il sera dans un sale état le soir. Il pense que l'intervenant le sait tout en reconnaissant que le but de la discussion est de trouver une solution pour cette personne.

Le directeur adjoint de la DSI en convient, et il répète que la seule suppression du WIFI ne constituera pas une réponse satisfaisante et il propose d'aller au-delà en trouvant une protection qui préserve cette personne de toutes les ondes.

Il ajoute que si la borne WIFI à proximité du bureau de la personne malade est stoppée, les autres bornes vont émettre deux fois plus pour compenser. Pour s'assurer que cette personne ne soit pas gênée, il faudrait donc supprimer non pas une borne, mais six. Il suggère de commencer par équiper de protection le bureau de cette personne et d'évaluer l'évolution de son état avant d'envisager une autre solution.

Le représentant UNSA évoque l'aspect psychologique du dossier et se demande si le fait de déplacer les bornes dans un premier temps n'apporterait pas une solution, mais se dit favorable au fait de retapisser la pièce. Par ailleurs, il suggère de recourir aux nouvelles technologies LED qui remplacent le WIFI et ajoute que l'ensemble des hôpitaux a pour obligation de basculer dès à présent sur ces nouvelles technologies.

Le secrétaire du CHSCT remercie pour cette présentation et pense que la solution de retapisser la pièce doit être privilégiée. Il entend le point de vue exprimé par l'ingénieur hygiène et sécurité sur la nécessité de réaliser une étude d'impact sur l'environnement social de la désactivation du WIFI. Il conçoit que le cas personnel d'une personne soit pris en compte, mais estime également nécessaire de faire de la prévention générale.

Il demande dans quel délai le CHSCT pourrait obtenir une réponse par rapport à la solution d'isoler la pièce par la technique du tapissage.

Le conseiller de prévention répond qu'il n'a pas encore de réponse et qu'il communiquera les informations dès qu'il les aura. La question du financement reste cependant posée.

Le Directeur Général des Services fait remarquer que ce sujet a déjà été évoqué lors de deux réunions qu'il a lui-même animées. Il ajoute que ce sujet est important et qu'il n'est pas traité « à la légère » par l'administration. Il entend la solution d'isoler le bureau et indique que l'université peut prendre en charge le coût. Il pense que la question du financement peut se prendre rapidement en commission finances patrimoine et il considère que cette solution doit être tentée.

Il rappelle qu'une réunion s'est tenue avec le conseiller de prévention, la responsable du Pôle environnement professionnel, le directeur adjoint de la DSI sur la question de fond. Il entend toutes les parties et connaît bien le sujet puisqu'il est le premier à avoir reçu le message du médecin de prévention. Ayant appris qu'une pétition était signée au DEMA, il a souhaité alerter officiellement la composante sur le sujet et a rencontré le directeur de l'UFR en compagnie du conseiller de prévention. Il a pu constater à cette occasion qu'il ignorait la qualité de travailleur handicapé de l'agent et il informe que ce dernier a demandé qu'une solution adaptée à cette personne soit trouvée sans pour autant créer de situation conflictuelle à l'intérieur de la composante. Le directeur général des services propose d'installer l'isolation dans le bureau et de demander son avis à la médecine de prévention.

Il pense que ce problème peut être réglé très rapidement en appliquant la solution d'isolation et en la testant sous le contrôle de la médecine de prévention. Si cette solution n'apporte pas de réponse adéquate, une autre décision devra être prise.

Le représentant de la CGT indique avoir rencontré la personne concernée et indique qu'elle a conscience de l'impossibilité de retirer toutes les sources d'émission d'ondes électromagnétiques. Cette personne explique que les symptômes de son intolérance aux ondes surviennent lorsqu'elle a passé beaucoup de temps dans son bureau en compagnie de ses collègues et elle pense que si le bureau était isolé, une partie des symptômes disparaîtrait. Cependant, la personne est consciente que lors de ses déplacements, dans les salles de cours notamment, elle reste sensible aux ondes. Pour autant, elle ne demande pas de couper toute l'électricité à l'université.

Le représentant de la CGT se dit donc favorable à la mise en place de l'isolation du bureau et ajoute que des organismes peuvent aider au financement.

Le Directeur Général des Services indique que l'administration s'engage à isoler la pièce avec une tapisserie adéquate même si elle doit en assumer la totalité du coût, tout en attendant les informations sur les éventuelles aides financières dont elle pourrait bénéficier. Par ailleurs, il insiste sur la nécessité de faire évaluer le dispositif par la médecine de prévention à partir du mois de septembre pour que l'employeur puisse faire connaître au CHSCT l'impact de cette mesure sur l'état de santé de l'agent.

Le secrétaire du CHSCT estime également que la médecine préventive a un rôle à jouer. Il signale que l'INRS recommande à la médecine du travail une prise en charge médicale et aussi une prise en charge psychosociale de ce type de problème. Il ajoute que la sensibilité aux ondes est reconnue, mais qu'elle comprend une part psychique. Le médecin du travail doit donc prendre en compte cette dimension dans le suivi de l'agent pour comprendre la maladie dans son ensemble. Cet aspect psychosocial de la sensibilité aux ondes peut laisser craindre que la solution technique envisagée ne résolve pas le problème.

Le Directeur Général des Services approuve et préconise d'évaluer la situation en établissant un suivi et en demandant au médecin du travail d'assurer le suivi de cette personne. Il indique que cette situation est un « cas d'école » et qu'il n'en a jamais rencontré d'équivalente. Il souhaite que la solution soit testée, évaluée pour s'assurer qu'elle permette de protéger les agents. Il indique être sensible à la position du conseiller de prévention (ingénieur hygiène et sécurité) qui consiste à proposer de mettre en place une solution technique qui protège la personne tout en évitant de perturber le système afin que cette solution contente chacun.

Le directeur adjoint de la DSI considère que si cette solution fonctionne, elle pourrait être totalement généralisable. Il signale connaître deux personnes au CDDP souffrant de cette problématique et il pense que plusieurs autres cas vont se déclarer. Le fait de trouver une réponse adaptée aux troubles de la personne afin de la protéger tout en ne pénalisant pas l'ensemble des usagers, constitue donc un enjeu majeur.

Le représentant de la CGT se dit favorable à cette solution. Il fait remarquer que cela implique d'installer le filaire dans ce bureau. Il demande quelle personne va choisir les revêtements.

Le conseiller de prévention répond qu'il va travailler ce dossier et indique qu'il est preneur de toute information dans ce domaine. Il explique que le principe de la cage de Faraday est d'installer une protection métallique autour de la pièce qui empêche les ondes de passer et agit comme une sorte de paratonnerre. Le téléphone mobile ne fonctionnera donc pas dans cette pièce.

La représentante de la CGT demande que les travailleurs isolés soient informés du fait qu'ils ne peuvent travailler seuls dans cette salle.

Le conseiller de prévention répond qu'il s'agit d'un bureau pour quatre personnes, et que les téléphones fixes continuent à marcher. Il ajoute que les GSM ne constituent pas des téléphones de secours et que les DATI seront mis en place grâce à l'installation de bornes dans l'ensemble de l'université qui n'ont aucun rapport avec les GSM, car suivant les opérateurs, les GSM ne couvrent pas toute l'université, ce qui est inconcevable pour un système de secours.

Le représentant de la CGT indique qu'il va se renseigner sur les prix des matériaux d'isolation et constate qu'ils peuvent varier du simple au double.

Le Directeur Général des Services précise que cette opération sera menée par l'ingénieur hygiène et sécurité et que toutes les personnes détenant des informations techniques doivent les lui communiquer.

Le représentant de la CGT demande dans quel délai l'administration compte réaliser ces travaux.

Le Directeur Général des Services informe qu'une commission « coordination finances patrimoine » se tient le lendemain et qu'à cette occasion il rencontrera avec l'ingénieur hygiène et sécurité la direction du patrimoine à qui il pourra confier le chantier afin qu'il soit réalisé le plus rapidement possible. Il rappelle que l'objectif est de faire en sorte que l'agent réintègre un bureau équipé à la rentrée de septembre, car cela constituera un bon message de l'établissement. Il ajoute qu'il va insister auprès de la direction du patrimoine sur le fait que ce sujet préoccupe l'administration.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration lève la séance et salue la Directrice des ressources humaines, qui part au mois de septembre sur un autre poste.

Madame la Directrice des Ressources Humaines confirme qu'elle part sur un poste de Directrice générale des services à l'université de Nîmes. Elle souhaite une bonne continuation aux membres du CHSCT

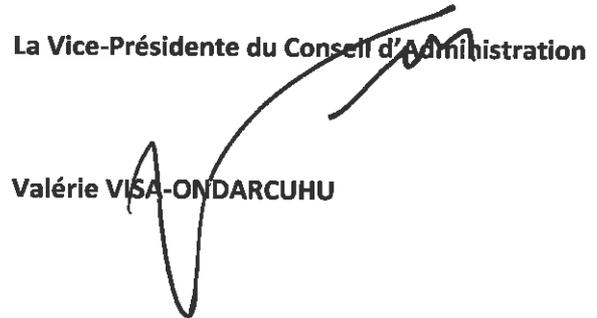
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire du CHSCT



Cédric PRADINES

La Vice-Présidente du Conseil d'Administration



Valérie VISA-ONDARCUHU